

DELIBERATION N° 77/78 : ZAC LUDRES-CHAUDEAU - OBSERVATIONS SUR DOSSIER DE
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu l'arrêté préfectoral N° 78-DE-601-VOC du 21 Avril 1978 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de création de Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU du 28 Avril 1978 au 28 Juin 1978 inclus,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté préfectoral en Mairie et au panneau d'affichage de la Z.A.C. pendant la durée ci-dessus,

Vu le registre d'enquête portant les observations de Mr et Mme PERNOT René, exploitants agricoles opposés au projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- réitère sa demande de création de la Z.A.C. d'habitation LUDRES-CHAUDEAU
- demande que dans les 770 logements prévus il y ait un pourcentage plus important d'accession à la propriété que de collectif locatif,
- demande que le style d'habitat en bande soit retenu afin de recréer l'âme et la vie d'un village.
- réitère sa demande d'organisation d'un concours d'architectes sur ce projet,
- demande que l'implantation des constructions scolaires soit faite en tenant compte des équipements scolaires existants dans le village et la Z.A.C. Sud, et ce afin d'éviter un suréquipement et des fermetures de classes,
- demande à Monsieur le Préfet d'intégrer dès à présent dans la programmation scolaire de 1980 le financement des équipements scolaires de la Z.A.C.-CHAUDEAU,
- les espaces verts devraient être regroupés avec une place publique le tout devant un centre de vie communautaire pour la commune,
- la voie centrale de la Z.A.C.-CHAUDEAU devra tenir compte de l'élargissement ou du doublement du passage sous la voie ferrée,
- en ce qui concerne le choix des architectes, le Conseil demande à être tenu informé avant leur choix définitif ainsi que de leurs projets,
- les liaisons piétonnes permettront les communications entre les divers quartiers de la Commune et tiendront compte de chemins piétons déjà existants dans la ZAC LUDRES-SUD.